

Renvoi au comité des décrets de la pétition de la société populaire de Meaux qui se plaint de la négligence des maîtres de poste, en annexe de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des décrets de la pétition de la société populaire de Meaux qui se plaint de la négligence des maîtres de poste, en annexe de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 319;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32269_t1_0319_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

La séance est levée à quatre heures et demie.

Signé : SAINT-JUST, président; Charles COCHON, T. BERLIER, Elie LACOSTE, MATHIEU, BELLEGARDE, OUDOT, secrétaire (1).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

64

La société populaire de Meaux se plaint des abus qui se commettent par la négligence des maîtres de postes, de laquelle il résulte que nos frères des armées ne reçoivent point les envois et les nouvelles de leurs parens.

L'assemblée charge son comité des décrets de lui faire un rapport sur cet objet (2).

65

CARRIER arrive de la Vendée, dont il a suivi la guerre pendant longtemps. Il monte à la tribune, et présente un tableau rapide de la situation passée de l'armée des brigands, des victoires nombreuses et signalées que nos braves frères d'armes ont remportées sur elle, et de l'extrémité où elle est réduite. Les dernières mesures que Carrier a prises assurent que nous touchons à la fin de cette guerre affreuse. Elles sont adoptées par le général en chef. Il se propose d'en conférer de nouveau avec le comité de salut public, pour en étayer l'exécution par un arrêté. Carrier soumet aussi à la Convention des observations qu'il a faites sur le caractère moral et guerrier des habitants de la Vendée. Le fanatisme et le royalisme ont développé en eux la férocité la plus froide, et les ont portés à de nombreux assassinats sur les républicains. Les femmes même et les enfans y ont partagé ces atrocités. Aussi Carrier insiste-t-il fortement pour qu'il n'y ait aucune grâce. Quant à la tactique des brigands, elle dépend de leur force ou de leur foiblesse. Forts, ils combinent leur marche d'après les règles de l'art militaire et avec les localités dont ils ont une parfaite connoissance. Foibles, une fuite habile est leur ressource, et elle est encore l'effet de ce qu'ils n'ignorent aucun défilé du pays qu'ils infestent.

Carrier rappelle en finissant que l'on a attribué la mort de Lechelle à un empoisonnement; il affirme que le chagrin a seul conduit ce général au tombeau (3).

(1) P.V., XXXII, 107.

(2) J. Fr., 3 vent.; J. Sablier, n° 1155.

(3) Débats, n° 520, p. 35. Il semble que ce rapport n'ait été imprimé qu'au début de l'an III. C'est, tout au moins, le sens très net de la broch. in-8°, 32 p. qui porte ce titre (AFII 51, pl. 386, p. 3; ADXVIII^e 228; B.N., 8^e Le^{re} 83). Résumé ou mention dans : Mon., XIX, 537-38; C. univ., 5 vent.; Mess. soir, n° 553; C. Eg., n° 553; Batave, n° 372; J. Paris, n° 418; J. Fr., 3 vent.; Rép., n° 64; M.U., XXXVII, 63-64; Audit. nat., n° 517; Ann. patr., n° 417; J. Sablier, n° 1155; J. Mont., n° 101.

La Convention décrète que Carrier sera entendu au comité de salut public (1).

66

[Le cⁿ Cointereaux, à la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyens,

Vous ne serez pas toujours à Paris; il faudra bien après vos travaux vous retirer dans la campagne. Ce sera alors, que vous aurez du regret de n'avoir pas aidé le professeur d'architecture rurale.

Les auteurs utiles ont-ils tout perdu dans cette Révolution? Qui les soutiendra, si ce n'est les Représentans de la République?

Citoyens, au nom et pour le bien de la patrie, aidez-moi, je vous prie, en souscrivant à mon traité qui vous fera, je l'espère, paisiblement passer le reste de vos jours.

J'ai remis à votre garçon de bureau plusieurs quittances de 20 liv. pour cet abonnement; chaque député, en lui laissant son adresse, recevra à Paris ou dans son département, s'il le veut, les feuilles et les gravures de ce traité.

Salut fraternel et républicain. »

COINTEREAUX.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

67

[La Sté des Amis de la Républ. de Louhans, à la Conv., 12 pluv. II] (4)

« Citoyens Représentans,

La Montagne nous a sauvés, tel est le refrain chéri des hymnes patriotiques que nous chantons chaque jour dans la salle de nos séances, et chaque décade dans le temple de la Raison. Cette importante vérité porte dans nos âmes républicaines des sentiments d'admiration et de reconnaissance. Cependant, nous osons vous le dire, Citoyens Représentans, tous nos vœux ne seront accomplis que quand cette Sainte Montagne qui a déjà détruit par son courage tant de monstres opposés à la liberté aura anéanti celui du fanatisme religieux.

Les prêtres ces fléaux du genre humain. Ces hommes de sang et d'orgueil, lèvent encore dans nos contrées une tête altière et semblables à ces insectes venimeux destructeurs des plantes salutaires, ils s'attachent à l'arbre sacré de la liberté. Il est temps, citoyens Représentans de détruire ces vers rongeurs et de les ensevelir dans la poussière dont pour le bonheur des hommes ils n'auraient jamais dû sortir.

Qu'un décret salubre proscrive donc tous les prêtres; qu'au lieu de ces menteurs hypocrites, la Convention place dans chaque commune un

(1) Mon., XIX, 538.

(2) F^{17A} 1010^A, pl. 2, p. 2465. Bulletin de souscription joint.

(3) Mention marginale datée du 3 vent., et signée Ch. Cochon. Le comité passa à l'ordre du jour le 27 germ. II.

(4) F^{17A} 1010^A, pl. 2, p. 2468.